

Date de la convocation : 06/09/2016 affichage : 06/09/2016
CM 04/2016 du 19 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Cédric TERRASSIN, Maire.

Présents : TERRASSIN C , CAVROT H, MENU N, LEBOEUF K, COCHAUT R, VARLET J, CARON V, BOTTIN L

Absents excusés : A. CANON donnant pouvoir à L.BOTTIN

Secrétaire de séance : Madame COCHAUT R

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal 29 Juillet 2016, Le Conseil Municipal adopte le compte et rendu et signe le registre.

1 Travaux assainissement

Nous devons pomper la cuve toutes eaux et le décoloïdeur

La société Wilhaume a effectué un devis à hauteur de 3300 euros

Nous avons eu un contrôle de la police de l'eau en aout, une personne a déversé un pot de peinture bleue dans l'assainissement .Nous ne sommes pas certain des suites qui seront donnés amende ou mise en demeure. De plus une serviette hygiénique est venue colmater le recueilleur d'échantillon .Dans ces conditions, nous ne pouvons garantir une stabilité des tarifs sur les années suivantes

2 RPOS (Rapport annuel sur le prix et qualité des services) Assainissement

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

3 Mise à disposition de Monsieur BERNIER au service de l'assainissement

Le Conseil Municipal décide, après exposé de Monsieur le Maire, de facturer au service Assainissement les heures effectuées par Monsieur BERNIER, en raison de 149 heures à 16.74 euros soit la somme de 2 494.26 euros.

En charge à Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

4 Convention Service de Remplacement centre de gestion (poste de secrétaire)

Vu la démission de notre secrétaire et le poste restant vacant,
Vu La délibération du conseil municipal du mois mai 2014 ,
Mr le maire a dû faire appel au centre de gestion pour palier au remplacement du poste de secrétaire. Le coût du remplacement est évalué à 420.01 euros.
Le salaire sera à régler au compte 62878 ,

A partir de fin novembre ,il est décidé à l'unanimité des membres du conseil d'embaucher un CUI ,le salaire étant à régler au compte 64168 il conviendra donc d'effectuer une décision modificative du budget comme suivant :

Chapitre 11 compte 615211 -4100 euros

Chapitre 12 compte 6413 -2500euros

Chapitre 12 compte 62878 +3000 euros

Chapitre 12 compte 64168 +2500 euros

5. Travaux de voirie route communal

Les travaux de voirie de la route communale sont prévus le 3 octobre 2016

Un courrier sera distribué dans le village

6. Terrain sans maître

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°29/2016, et de de prononcer à nouveau dans le délai de six mois requis par la réglementation pour la parcelle désigné sans maître.

7. DM frais notariés

Les frais de notaire pour la rétrocession des parcelles par le GFA de Variscourt s'élèvent à 191.06 euros.

8. Travaux en Régie

Suite aux travaux sur l'église, il est décidé de passer les travaux en régie comme suivant :

Travaux en régie Rénovation Mairie :

Chapitre 042 Compte 72 + 1 141 euros

Chapitre 040 Compte 2135 + 1 141 euros

Opération 201502

Chapitre 21 Compte 2135

- 1 141 euros

Opération 201502

9. Taxe ordure Ménagère

*La redevance (REOM) facturée par la Champagne Picarde à tous les producteurs de déchets est supprimée pour être **remplacée par une taxe (TEOM).***

Cette taxe est légalement assise sur le foncier bâti. Pour les particuliers , les propriétés redevables du foncier bâti seront donc taxées. Un taux de 13.81% s'appliquera aux bases de foncier bâti au titre de la TEOM 2016.

Cette TEOM figurera sur l'avis d'imposition foncier que vous recevez habituellement à l'automne.

10. Tarification Location de salle

La salle communale accueille des cours de karaté le mardi et bientôt des cours d'Aikido à compter du de novembre le lundi et le jeudi .

Il est donc décidé de de facturer une location annuelle de 50 euros pour les cours de Karaté et une location de 100 euros pour les cours d'Aïkido

11. Devis USEDA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en conformité de l'éclairage public.

Le coût des travaux s'élève à 3 605.39 HT ;

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 197.70 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

12. Informations et question Diverses

Mr Bernier effectue des remplacements sur la commune de condé sur Suipe.

Vu que Mr Bernier a accepté de travailler en dehors de la commune, le conseil municipal décide de lui octroyer une prime exceptionnelle.

La société EDF refuse de dédommager la commune suite aux travaux de raccordement du parc éolien.

Pour rappel, leur prestataire a arraché a deux reprise les câbles téléphoniques, cassé une canalisation d'eau, cassé l'alimentation téléphonique du château privant la commune d'eau, et arraché une canalisation d'assainissement en déversant de la bentonite dans la cuve toutes eaux fraîchement vidangé. Une bataille juridique est en cours

Personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire, m'est fin à la séance à 21h35.

La prochaine réunion est fixé fin novembre début décembre